

Département de la Savoie
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
CANTON DE LA CHAMBRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
Le 11 décembre 2023

Nombre de délégués
. en exercice : **27**
. présents : **22**
. votants : **25**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le **DIX HUIT DECEMBRE**
Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Présents : Mesdames CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE

Absents excusés : Madame Martine BIGNARDI procuration à Monsieur Dominique LAZZARO
Madame Corinne CORVAL procuration à Madame Marie-France RANCUREL
Monsieur Bertrand MONDET procuration à Monsieur Christian ROCHETTE
Monsieur André TOGNET procuration à Madame Françoise COMBET-BLANC
Monsieur Dominique LAZZARO

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD

OBJET : APPROBATION DU LANCEMENT DE L'ETUDE POUR L'ELABORATION DES SCHEMAS DIRECTEURS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le Président rappelle que :

- La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit un transfert automatique des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1^{er} janvier 2026 ;
- Par délibération du 19 décembre 2022, le conseil communautaire a validé le lancement de toutes les études et diagnostics de nature à alimenter la réflexion concernant le transfert des compétences des communes, au profit de la 4C ;

Ce transfert de compétences est une démarche qui prend du temps, elle doit être anticipée pour respecter l'échéance du 1er janvier 2026 qui laisse un temps relativement court au regard des enjeux techniques, juridiques et financiers que revêt ce transfert.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable du Bugeon (SIEPAB) a déjà réalisé un premier travail considérable de recensement des données relatives aux réseaux de chaque commune, en vue de rédiger les documents indispensables au marché public de prestations intellectuelles.

En effet une consultation doit être lancée rapidement en vue :

- . de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement,
- . de la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable,

. d'une étude préalable au transfert de la compétence eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines à la 4 C.

- Le schéma directeur d'assainissement collectif

Le schéma directeur a pour objectifs d'améliorer la connaissance des infrastructures, de l'état et du fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement existant (collecte, transport et dépollution).

C'est un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation. La cohérence avec les documents d'urbanisme existant ou projetés doit être assurée.

La réalisation de ce schéma directeur se déroulera, sur une durée estimée de 12 mois, selon les étapes suivantes :

- . État des lieux et recueil des données ;
- . Campagne de mesures au moyen de prélèvements et mesures de débit ;
- . Diagnostics du comportement des réseaux et modélisation, qui consiste à effectuer des simulations théoriques de fonctionnement et du comportement du réseau ;
- . Bilan du fonctionnement du réseau d'assainissement et diagnostic ;
- . Construction du schéma directeur.

- Le schéma directeur d'eau potable

Tout comme pour l'assainissement, le schéma directeur est un véritable outil de gestion et de programmation pluriannuelle qui doit permettre de déterminer et cerner les éventuels dysfonctionnements et insuffisances, ainsi que les améliorations à apporter afin de disposer d'un système d'alimentation en eau potable cohérent et pérenne à l'échelle du territoire de la 4C.

L'étude se déroulera selon les mêmes étapes que celles relatives au schéma directeur d'assainissement, et sur la même durée.

- Etude préalable au transfert de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines

Cette étude sera menée en parallèle de la réalisation des deux schémas directeurs, sa durée ne pourra pas excéder 3 mois la durée des schémas directeurs.

Elle a pour objectif de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques du transfert de la compétence eau potable - assainissement à la 4 C, en lui apportant une aide à la décision.

Cette étude sera passée sous forme d'un marché à tranches optionnelles comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle.

- La tranche ferme doit permettre de :

- . Caractériser les services existants et définir la qualité de service attendue.
- . Proposer 3 scénarios de transfert en vue d'évaluer les investissements nécessaires, mesurer l'impact du transfert sur le prix des services actuels, discussions sur l'harmonisation des prix, proposer un calendrier de mise en œuvre.

- La tranche optionnelle doit permettre :

- . D'accompagner les structures gestionnaires et le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre effective des compétences et de la solution retenue : assistance à la rédaction des pièces administratives de la 4 C et des communes, au transfert des biens mobiliers et immobiliers des collectivités à l'intercommunalité, au transfert de personnel, à la préparation des budgets annexes pour l'année du transfert, à l'élaboration des statuts...

. D'apporter les éléments qui permettront d'alimenter les simulations tarifaires. Ils contribueront aux discussions concernant l'évaluation des charges liées aux réseaux d'eaux pluviales devant donner lieu à des transferts de charge via la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il s'agira aussi d'assurer la campagne de communication auprès des usagers

Le Président précise les modalités de suivi de ces études.

Il indique que le suivi administratif du marché sera assuré par la 4 C, tandis que le suivi technique sera réalisé par le SIEPAB. Une convention a été signée avec le syndicat afin de nommer Monsieur David BALDISSERA, ingénieur, en tant que référent technique, et rembourser au SIEPAB le temps passé par son agent sur ce dossier.

Il assistera le référent élu de la 4 C qui devra être prochainement désigné.

Afin de mener au mieux ces démarches préalables au transfert, il est nécessaire de mettre en place des comités de pilotage composés des représentants du maître d'ouvrage, des services techniques de la collectivité, des exploitants, des communes concernées, de l'agence de l'eau, du conseil départemental, de la police de l'eau pour le schéma directeur assainissement, plus l'ARS, la DDT et le SDIS pour le schéma directeur d'eau potable.

Il est prévu 8 réunions de comité de pilotage par schéma directeur.

Le cout de la réalisation des deux schémas directeurs et de l'étude préalable au transfert est estimé à 731 760 € HT se décomposant comme suit :

. Elaboration du schéma directeur d'assainissement collectif : 410 525 € HT

. Elaboration du schéma directeur d'eau potable : 248 135 € HT

. Etude préalable au transfert de la compétence : 73 100 € HT, y compris la tranche optionnelle.

Après discussions, le Conseil communautaire, par 18 voix pour, 4 abstentions (Madame DUPENLOUP, Messieurs BONNIVARD, GOYET, LE ROUX) :

Considérant la nécessité de préparer collectivement et d'anticiper au mieux dès à présent ce transfert de compétences avec les communes, et le SIEPAB :

- **APPROUVE** le lancement de l'étude pour l'élaboration des schémas directeurs eau et assainissement, ainsi que l'étude préalable au transfert de compétences qui interviendra le 1^{er} janvier 2026 ;
- **APPROUVE** le montant estimé des études qui s'élève à 731 760 € HT ;
- **AUTORISE** le Président à lancer les consultations nécessaires en vue de conclure un marché de prestations intellectuelles, et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves BONNIVARD

Le Président,
Bernard CHENE



Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64
www.cantonlac@orange.fr - site internet : http://www.la4c.fr